



Séance du 24 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Date d'affichage : 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents :** Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. AMAROT-HOUSSARD - G. SALVI – C. LAMBOLEY - T. SCHLUMBERGER – M. FAIVRE – A. IPPONICH - M. HEQUET – P.E. PHEULPIN

**Pouvoirs :** V. TRARI MEDJOUI a donné pouvoir à B. PY

**Excusés :** T. SEGUIN – Y. TESTON – S. TETOT – S. LAMBERT – O. HOULLON

**Absents :** C. HOTTINGER – R. KIFFER – P. PARISOT – D. RANOUX – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – Q. COUVREUR

Mme Béatrice PY a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2022/10/76

### Création de poste – adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux, sécurisation de la traversée des enfants

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux, sécurisation de la traversée des enfants relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services de la commune, à savoir : assurer l'entretien des locaux et la sécurisation des locaux de la traversée des enfants.
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 382/ indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

